

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

1005328 /PLB
/VT /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	DDTM-SETRIS-2016-12	du	19/05/2016	mis à jour le	
	Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune
	35 A Rue Guillaume le Conquérant		50270		BARNEVILLE-CARTERET

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date **22/12/2015**
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N
prescrit anticipé approuvé ¹ oui non
date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé ³ oui non
date
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---|--|--|--|
| zone 1 <input type="checkbox"/> | zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> | zone 3 <input type="checkbox"/> | zone 4 <input type="checkbox"/> | zone 5 <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

/ Barneville-Carteret

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Atlas de prédisposition aux chutes de blocs de Basse-Normandie





Etat des connaissances : novembre 2011

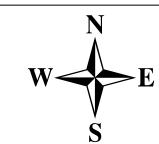
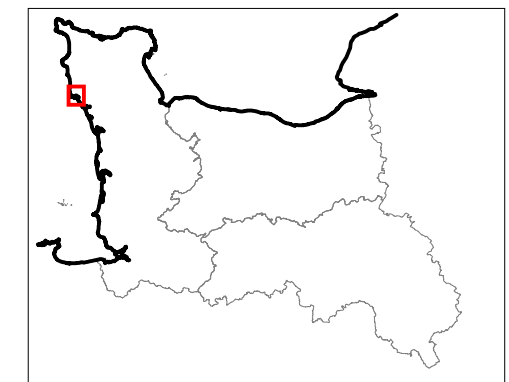
version L93 V2.02 du MNT DREAL

BARNEVILLE-CARTERET

50031

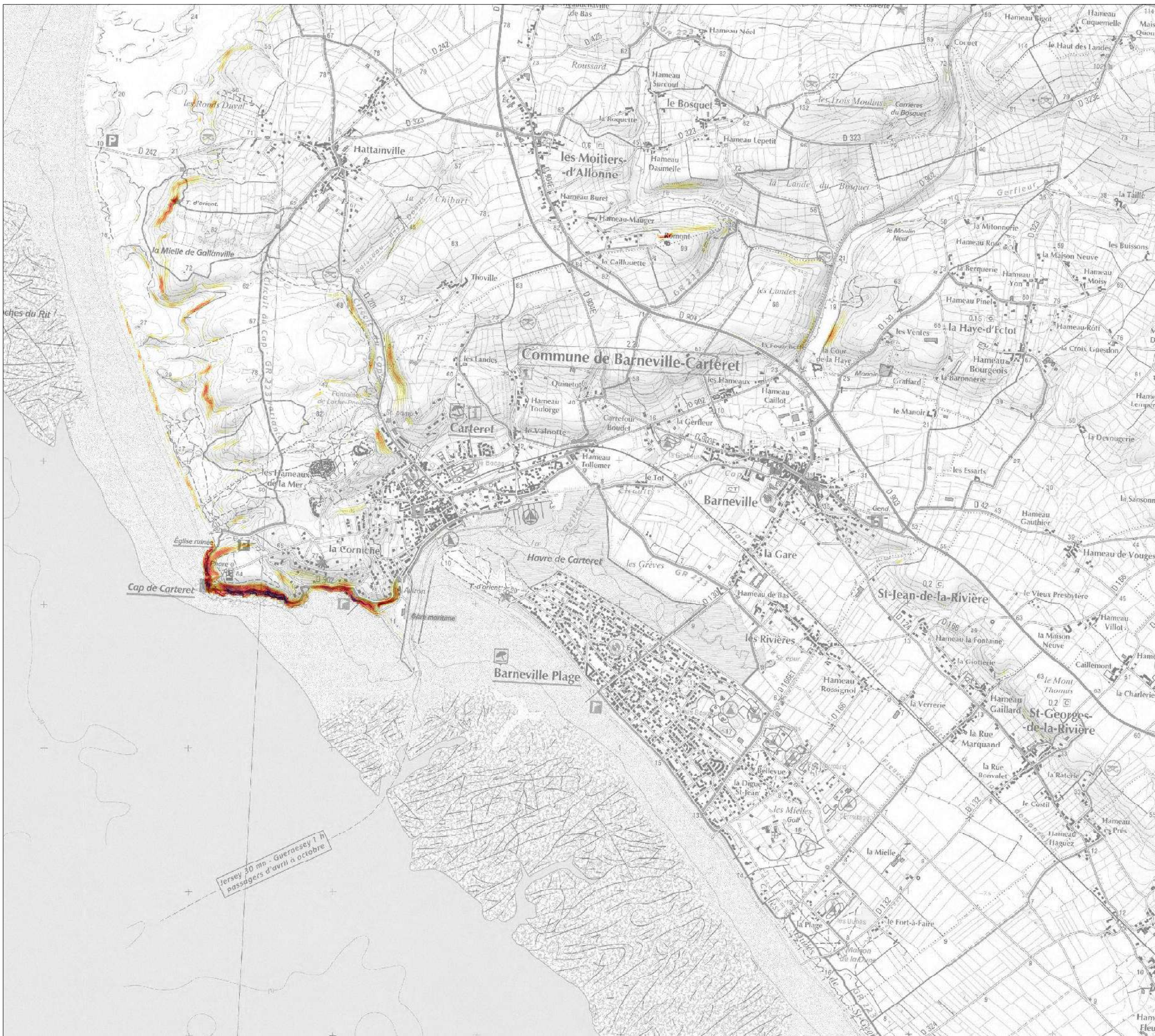
Indice de prédisposition
(évaluation reposant sur des critères de pente)

-  fortement prédisposé
-  moyennement prédisposé
-  faiblement prédisposé
-  a priori non prédisposé



Sources :
© DREAL-BN,
© IGN - Protocole du 24/07/07

Le 14/12/2010 - DREAL/SRMP



Inventaire régional des Zones Humides (ZH) et des Milieux Prédiposés à la Présence de Zones Humides (MPPZH)



Etat de la connaissance :
septembre 2019

Barneville-Carteret
Code INSEE: 50031

Zones humides

- Inventaire terrain ou réglementaire
- Autres (Photo-interprétation, non défini)
- Zones humides dégradées
- Milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide
- Milieux faiblement prédisposés à la présence de zone humide

Qualité du modèle MPPZH

- Très fiable
- A confirmer
- Manque de données
- Cours d'eau
- Mares, étangs, lacs, surfaces en eau
- Limites communales

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.
Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

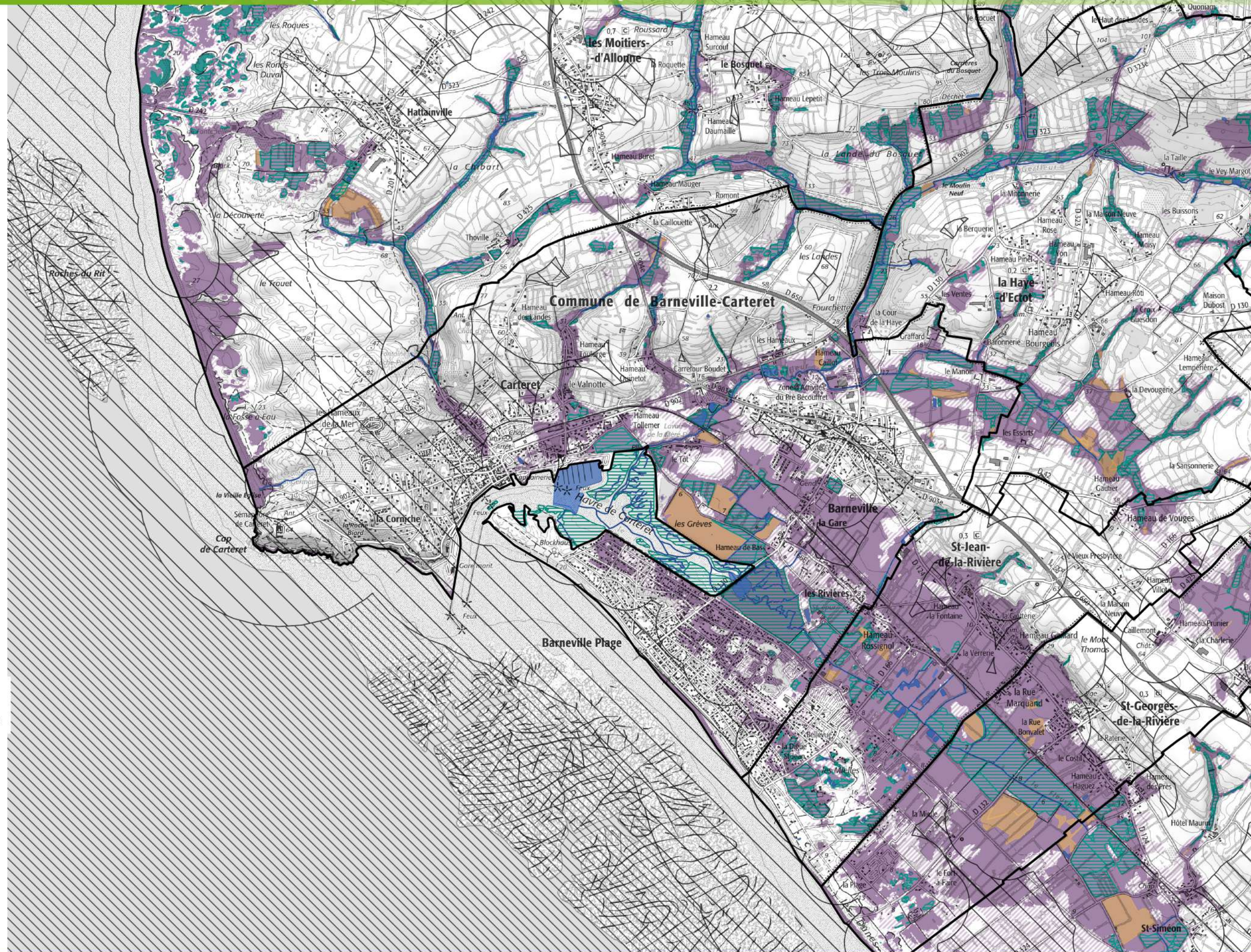
**Pour plus d'information,
voir la notice d'utilisation.**

Sources :
IGN - ADMIN EXPRESS
IGN - SCAN 25
IGN - BD TOPO
DREAL Normandie
Production :
Le 19/09/2019 - DREAL-NORMANDIE

0 500 1000 m



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE



ATLAS REGIONAL DES ZONES INONDABLES - Etat de la connaissance au 05/12/2016



Barneville-Carteret

Code INSEE: 50031

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Zone inondable

- Zone inondable
- Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (digues notamment)
Situation soumise à l'entretien et l'efficacité des ouvrages

Limite d'étude

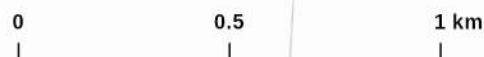
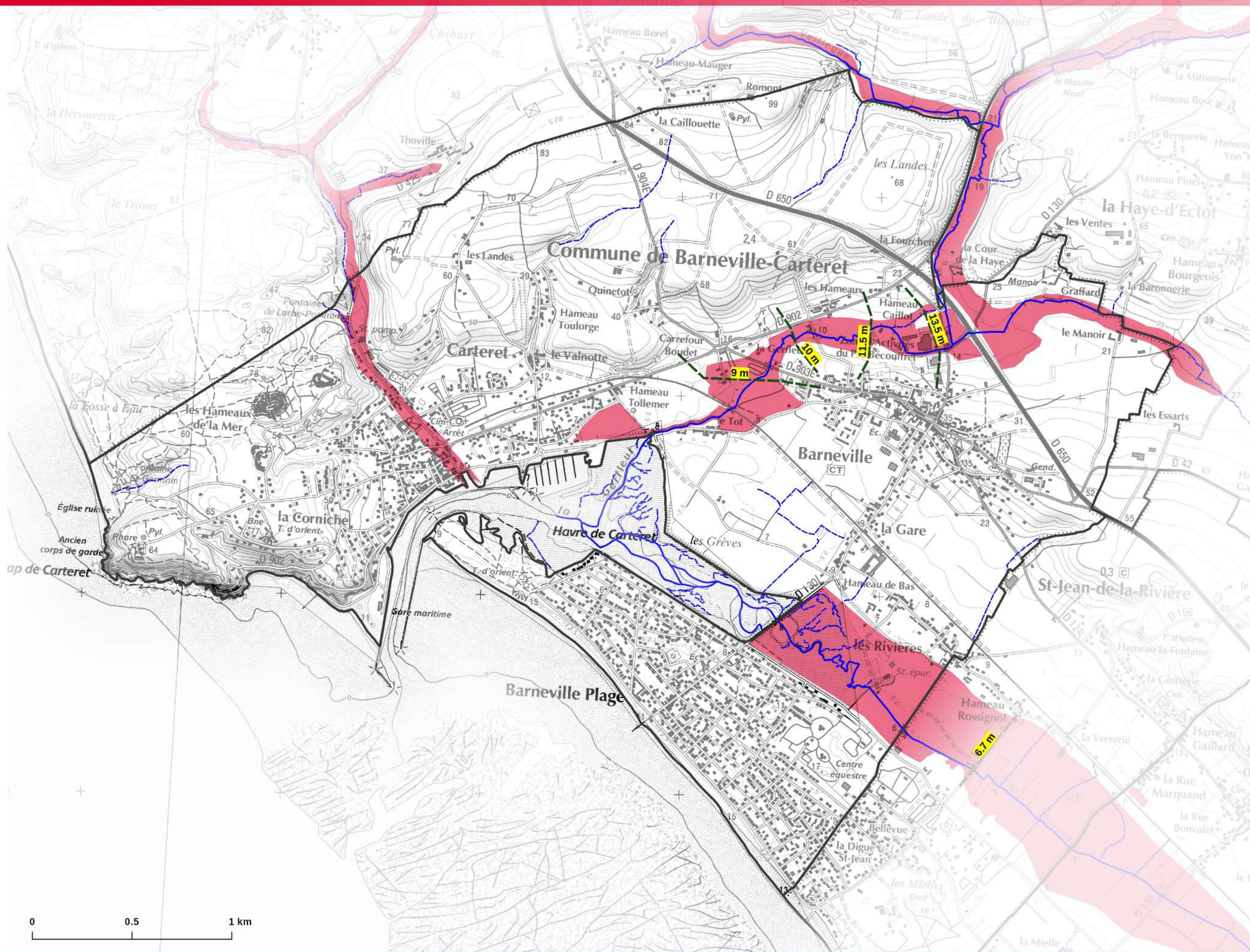
Cours d'eau (BD TOPO)

- Permanent
- Intermittent

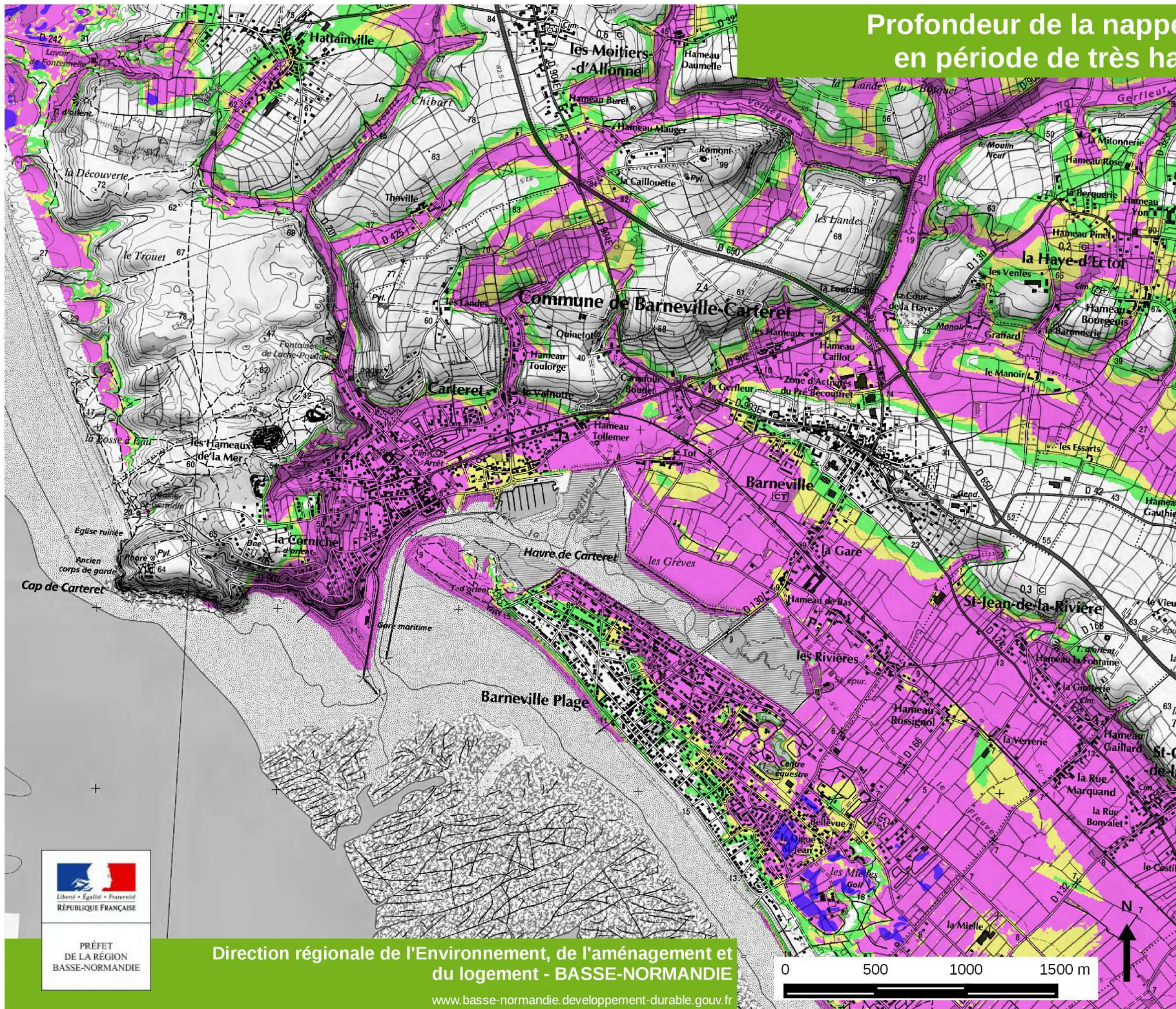
Limites communales

Les cotes altimétriques de la zone sont exprimées en IGN69.
Exemple : 36.60 m

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 09/12/2016 - DREAL-NORMANDIE



Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux



Barneville-Carteret

Code insee : 50031

Profondeur de l'eau et nature du risque

- Débordements de nappe observés
- 0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
- de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
- 2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes

Etat de la connaissance : février 2014

Il est fortement conseillé de se rapporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

Sources :
DREAL Basse-Normandie
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 2014-04-11



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013






Barneville-Carteret


Code INSEE: 50031

**Niveau Marin de Référence:
7.6 m IGN69**

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.


Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

-  Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
-  Zones situées entre zéro et un mètre au-dessous du niveau marin de référence
-  Zones situées plus d'un mètre au-dessous du niveau marin de référence

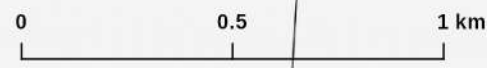
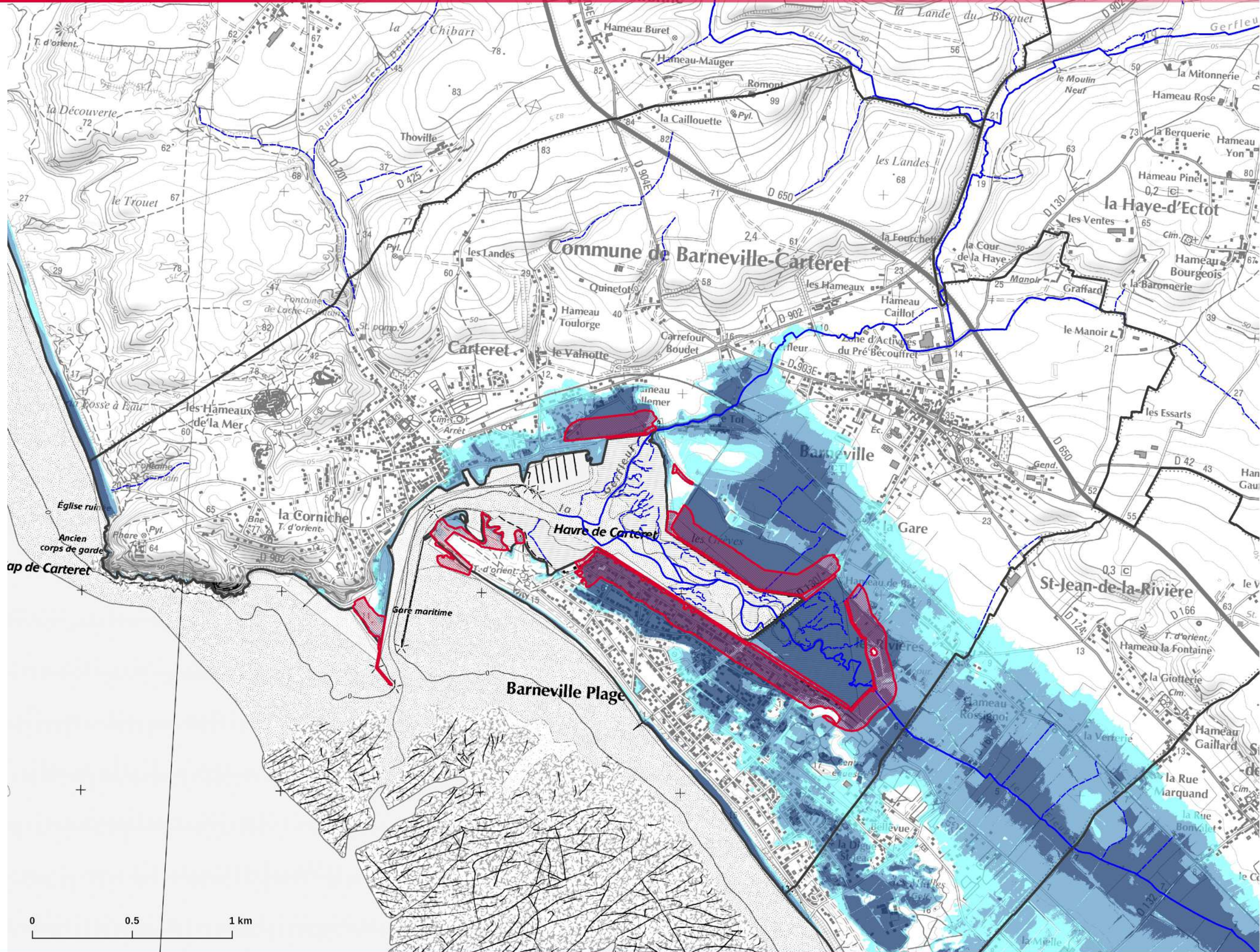
-  Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

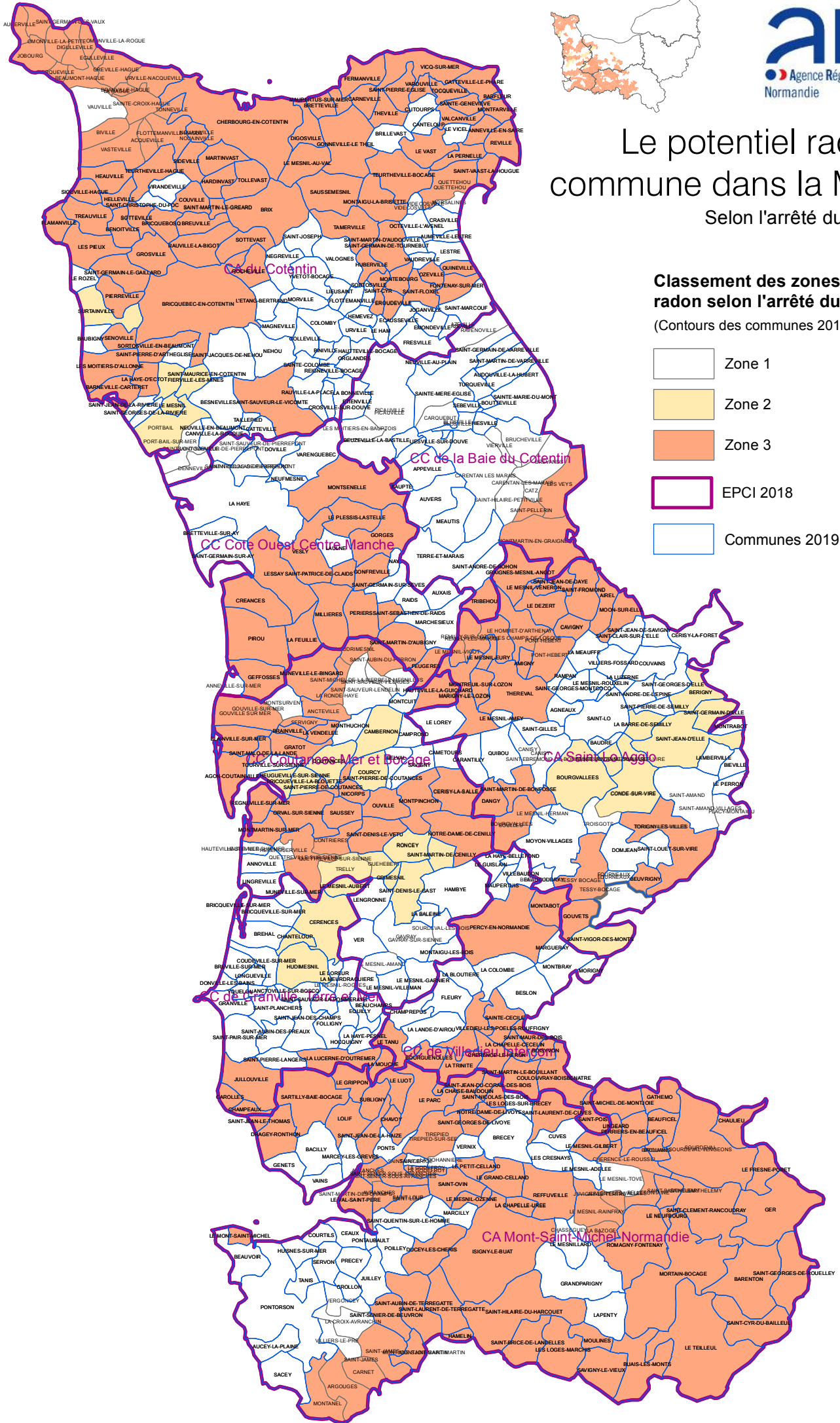
Cours d'eau (BD TOPO)

-  Permanent
-  Intermittent

 Limites communales

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25,
DDTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Production:
Le 16/01/2017 - DREAL-NORMANDIE





Le potentiel radon par commune dans la Manche

Selon l'arrêté du 27 juin 2018

Classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018
 (Contours des communes 2016)

- Zone 1
- Zone 2
- Zone 3
- EPCI 2018
- Communes 2019



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

LE PRÉFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R. 125-27 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment l'article R.1333-29 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du chef du Service Interministériel de Défense et Protection civiles de la préfecture de la Manche ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département de la Manche concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du 19 mai 2016 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer prévu au 2° de l'article R. 125-24 du Code de l'Environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 4 :

L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables sur le site officiel [www. georisques. gov.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

Article 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Mention de cet arrêté et des modalités de consultation sont insérées dans le journal « Ouest-France Manche ».

Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de cabinet de la préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Avranches, les Maires des communes dans lesquelles sont situées les zones à risques fixées dans le présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le 23 AVR. 2021

Le Préfet,



Gérard GAVORY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : liste des communes concernées par l'application des dispositions I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Communes	Risque naturel prévisible (cf. annexe 2 – 1°)	Risque technologique (cf. annexe 2 – 2°)	Risque de sismicité (cf. annexe 2 – 3°)	Potentiel radon (cf. annexe 2 – 4°)
50002	AGNEAUX	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50003	AGON-COUTAINVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50004	AIREL	PPRi de la Vire	PPRT de l'usine chimique de Saint-Fromond	Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50006	AMIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCOQ			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50013	ANNEVILLE-EN-SAIRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50015	ANNOVILLE	PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50016	APPEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50019	AUCEY-LA-PLAINE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50022	AUMEVILLE-LESTRE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50023	AUVERS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50024	AUXAIS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50025	AVRANCHES	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50026	AZEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50027	BACILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50028	LA BALEINE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50029	BARENTON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50030	BARFLEUR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50031	BARNEVILLE-CARTERET	PPRL de Bameville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50032	LA BARRE-DE-SEMILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50033	BAUBIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50034	BAUDRE	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50036	BAUPTÉ			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50038	BEAUCHAMPS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50039	BEAUCOUDRAY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50040	BEAUFICEL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50041	LA HAGUE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50042	BEAUVOIR			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50044	BELVAL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50045	BENOITVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50046	BERIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50048	BESLON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50049	BESNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50050	BEUVRIGNY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50054	BIEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50055	BINIVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50058	BLAINVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50059	BLOSVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50060	LA BLOUTIERE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50062	BOISYVON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50064	LA BONNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50066	JULLOUVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50069	BOURGUENOLLES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50070	BOUTTEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50072	BRAINVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50074	BRECEY	PPRi de la Sée		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50076	BREHAL			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50077	BRETTEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50078	BRETTEVILLE-SUR-AY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50079	BREUVILLE	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50081	BREVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50082	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50083	BRICQUEBOSQ	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50084	BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50085	BRICQUEVILLE-SUR-MER			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50086	BRILLEVAST			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50087	BRIX	PPR multirisques de la région cherbourgeoise		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50088	BROUAINS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50090	BUAIS-LES-MONTS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50092	CAMBERNON			Zone 2 (aléa faible)	Zone 2
50093	CAMETOURS			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50094	CAMPROND			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50095	CANISY	PPRi de la Vire		Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50096	CANTELOUP			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50097	CANVILLE-LA-ROCQUE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50098	CARANTILLY			Zone 2 (aléa faible)	Zone 1
50099	CARENTAN-LES-MARAIS	PPRi de la Vire PPRL de Carentan-les-marais		Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50101	CARNEVILLE			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3
50102	CAROLLES			Zone 2 (aléa faible)	Zone 3

**Annexe 2 : liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
prévu à l'article R125-24 – alinéa 2° du code de l'environnement**

1) Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) :

(les documents graphiques, règlement et note de présentation sont disponibles sur le site des services de l'État <https://www.manche.gouv.fr/>)

Procédure/ avancement	Type de PPR	Nom	Date approbation/ prescription
Approuvé	PPR inondation	PPRi de la Sienne	29 juil. 2004
		PPRi de la Vire	29 juil. 2004
		PPRi de la Sée	29 juin 2007
		PPRi de la Sélune	6 mai 2009
	Mouvement de terrain	PPR de Donville-les-Bains et Granville	21 mars 2011
	Littoral	PPRL de Barneville-Carteret, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Portbail	22 déc. 2015
		PPRL de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer et Annoville	22 déc. 2015
		PPRL de Carantan-les-Marais	15 janv. 2020
		PPRL de Saint-Vaast-la-Hogue, Quettehou et Réville	2 mai 2016
	Multirisques	PPR de la région cherbourgeoise	30 déc. 2019
Prescrit	Littoral	PPRL de Saint-Jean-le-Thomas, Dragey-Ronthon et Genêts	14 févr. 2017

2) Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) :

(les documents graphiques, règlement et cahier de recommandation sont disponibles sur le site des services de l'État <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>)

Procédure/ avancement	Type de PPR	Nom	Date approbation/ prescription
Approuvé	PPRT	PPRT de l'usine chimique de Saint-Fromond	1 avr. 2014

3) Délimitation des zones de sismicité mentionnées par le décret n° 2010-1255 du

22 octobre 2010 : la totalité des communes de la Manche est située dans la zone 2 définie à l'article R563-4 du code de l'environnement (zone de sismicité faible).

(document disponible sur Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000022941731>)

4) Délimitation des zones à potentiel radon de niveau 3 du territoire français définie par arrêté du 27 juin 2018 (Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations)

(document disponible sur Légifrance <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037131346/>) et georisques

<https://www.georisques.gouv.fr/cartographie-des-zones-potentiel-radon-des-sols>

Zonage réglementaire en BASSE-NORMANDIE

